

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2018

Il est convenu entre :

- le **MINISTERE DES SPORTS**
représenté par la directrice des sports,
désigné ci-après par le ministère

et

- la **FEDERATION FRANÇAISE DE LA MONTAGNE ET DE L'ESCALADE**
représentée par son président, Monsieur Pierre YOU
désignée ci-dessous par la fédération,
N° SIRET : 78435419300046

Article 1 :

La subvention prévue pour **2018** à la convention annuelle est majorée exceptionnellement de **130 000 €** pour la réalisation des actions indiquées selon le détail ci-après :

- Collectif SENIOR - Avenant exceptionnel : Surcoût entraîneurs (50 000 €).
- Collectif SENIOR - Avenant exceptionnel : Nouvelles épreuves Olympiques (60 000 €).
- Collectif RELEVE - Avenant exceptionnel : RI avec les 3 autres pays dominants - Russie, Japon, EU (20 000 €).

Le montant de la subvention versé à la fédération est porté à **508 125 €**.

Article 2 :

La subvention complémentaire sera créditée, en un versement, au compte bancaire ou postal de la fédération à la signature du présent avenant.

Article 3 :

Les autres dispositions de la convention initiale non contraires au présent avenant sont maintenues.

Fait à Paris, le ~~11/09/2018~~

17/10/2018

LE PRESIDENT DE LA FEDERATION
FRANÇAISE DE LA MONTAGNE ET DE
L'ESCALADE



LA DIRECTRICE DES SPORTS

Nathalie Cuvillier
Pour la directrice des sports
L'adjointe à la directrice des sports,
Chef de service

Nathalie CUVILLIER

VOISE LE 07/12/2018
EJ n° 2102352724
VISE LE DANS CHORUS PAR LE
CONTROLEUR BUDGETAIRE ET
COMPTABLE MINISTERIEL
N° EJ



BNP PARIBAS

Relevé d'identité bancaire (RIB) :

Domiciliation :

BNPPARB BNPP ASSOCIATION (02837)

Code Banque	Code Agence	Nom de compte	Clé RIB
30004	0027	00021629063	42

Numéro de compte bancaire international (IBAN) :

FR75 3000 4000 2700 0216 2000 303

BIC (Bank Identification Code) : BNPPFR33

REPUBLIQUE DE LA

MONTAGNE, ST-DIEZ, ESCALADE

Ce relevé est destiné à vos créanciers ou débiteurs, ainsi qu'à la Banque. Toute des
opérations à votre compte (chèques, paiements de quittance, etc.).
Son utilisation vous garantit le bon déroulement des opérations en cours et
vous évite ainsi des réclamations pour erreur de rattachement.

Cadre réservé au titulaire du relevé